



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 27 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la commune ou sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

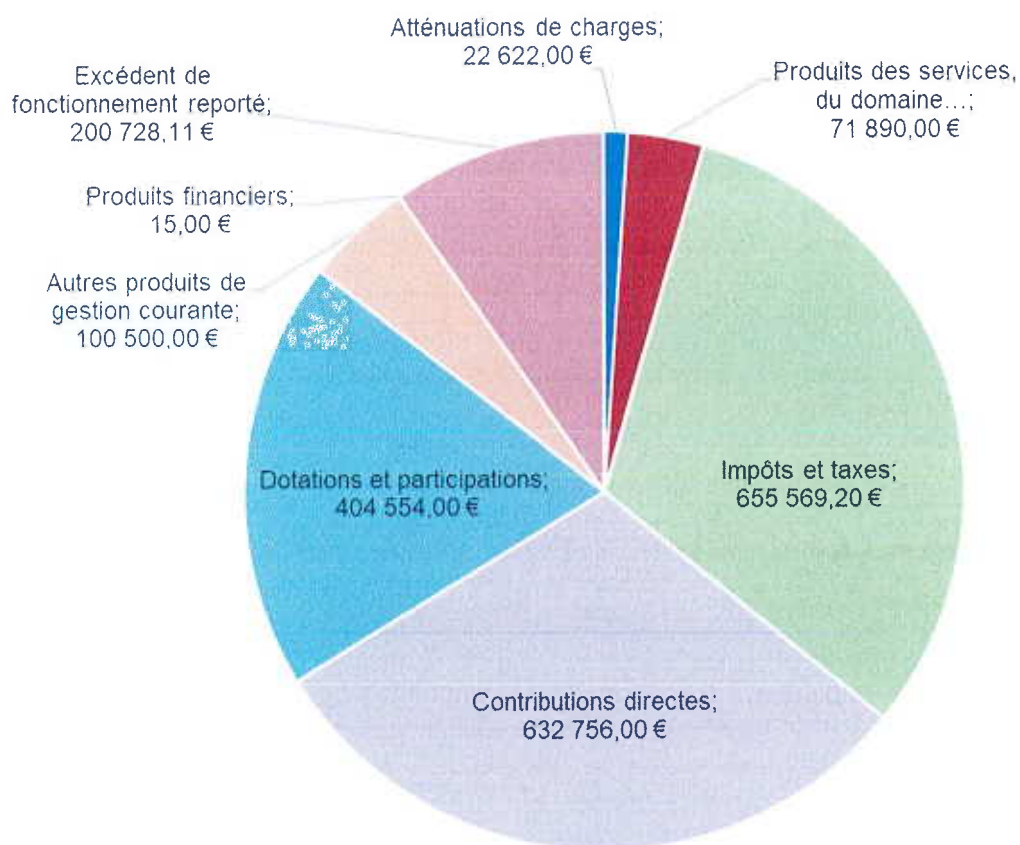
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes de fonctionnement un montant de 2 088 634,31 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes de fonctionnement



Année	2021	2022	2023
Fiscalité locale	1 185 732,40	1 217 610,40	1 288 325,20
Dotations et participations	382 447,02	378 528,88	404 554,00
Autres recettes	107 120,36	106 452,93	195 027,00
Résultat antérieur reporté	200 686,35	182 385,16	200 728,11
Total Recettes de fonctionnement	1 875 986,13	1 884 977,37	2 088 634,31

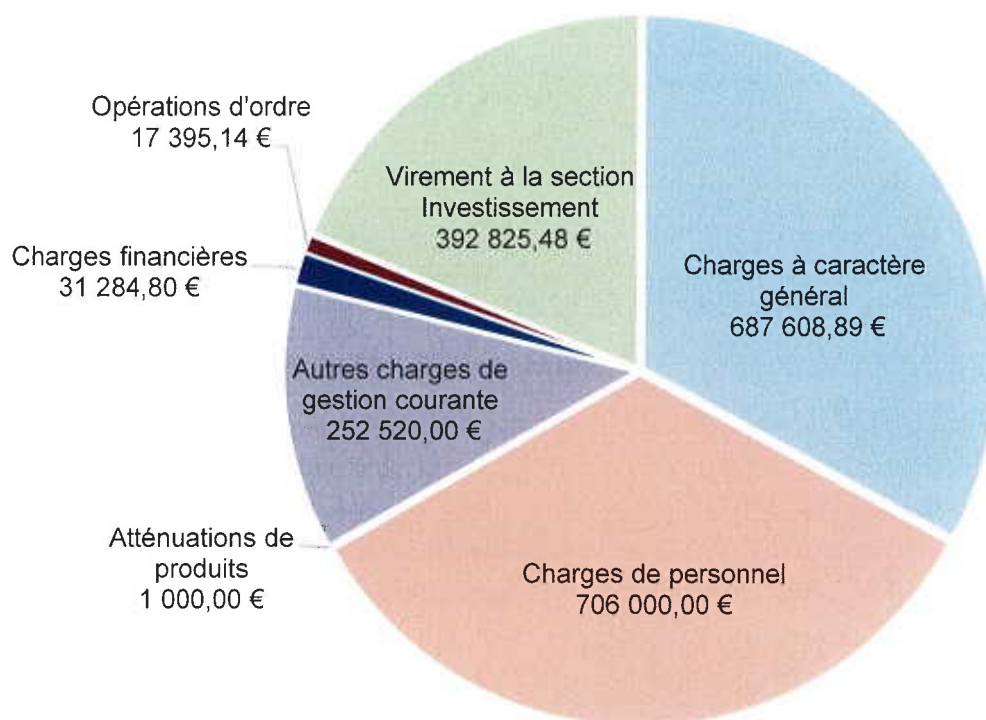
1.2 Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune et principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses de fonctionnement un montant de 2 088 634,31 €.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses de fonctionnement



Année	2021	2022	2023
Charges de gestion	723 938,18	795 793,98	940 128,89
Charges de personnel	600 000,00	620 000,00	706 000,00
Charges financières	38 588,29	34 278,12	31 284,80
Opérations d'ordre entre section	185 910,58	66 914,04	17 395,14
Autres dépenses	162 549,08	5 377,17	1 000,00
Virement à la section d'investissement	165 000,00	362 614,06	392 825,48
Total Dépenses de fonctionnement	1 875 986,13	1 884 977,37	2 088 634,31

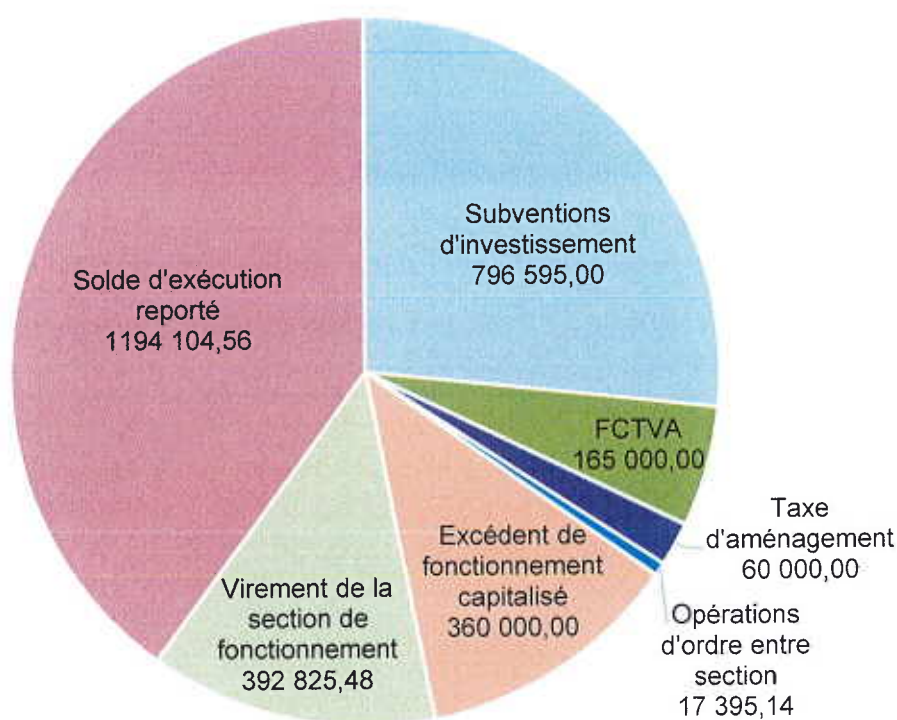
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé, les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 985 920,18 €

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	2 665 229,49	1 204 204,00	796 595,00
Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	0,00
FCTVA	600 000,00	105 000,00	165 000,00
Taxe d'aménagement	30 000,00	60 000,00	60 000,00
Opérations d'ordre entre section	185 910,58	66 914,04	17 395,14
Excédent de fonctionnement capitalisé	522 134,38	340 000,00	360 000,00
Virement de la section de fonctionnement	165 000,00	362 614,06	392 825,48
Solde d'exécution reporté	48 371,81	46 513,75	1 194 104,56
Total Recettes d'Investissement	4 716 646,26	2 185 245,85	2 985 920,18

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Il s'agit des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers et de travaux sur des bâtiments existants ou en construction ou divers aménagements.

Pour l'exercice 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 985 920,18 €

Année	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	4 548 832,64	2 014 168,40	2 819 007,61
Remboursement d'emprunts	167 813,62	171 077,45	166 912,57
Total Dépenses d'investissement	4 716 646,26	2 185 245,85	2 985 920,18

Détail des opérations d'équipement 2023	Montant
Subventions d'équipement versées	16 279,35
Bâtiment communaux	10 810,65
Espace Eden	5 100,00
Gymnase Marcel Banc	38 510,00
Matériel et Mobilier scolaire	8 000,00
Matériel divers	9 000,00
Voirie	362 000,00
Cimetière Mercurol	18 000,00
Aménagement cadre de vie	51 000,00
Eclairage public	32 000,00
Travaux divers	21 368,40
Boulodrome	943 227,13
Salle Hévéa	1 362,82
Cheminements et voies douces	20 000,00
Maison des Associations	10 000,00
Gymnase du collège	40 000,00
Collège	1 102 460,00
Aménagement carrefour Veunes	20 000,00
Mairie	21 000,00
Aménagement paysager les Odouards	35 000,00
Accessibilité	23 889,26
Maison Milan	30 000,00

3. Etat de la dette

	2021	2022	2023
Capital restant dû au 01/01	2 190 791,65	2 033 369,64	1 873 257,33
Annuité de la dette	194 122,14	194 242,63	194 197,37
Capital	157 797,93	160 377,53	162 912,57
Intérêts	36 324,21	33 865,10	31 284,80

La capacité de désendettement de la commune est de 4,21 ans.

Elle constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2021).

4. Fiscalité

Année	2021	2022	2023
Foncier bâti (TFPB)	23,18 %*	23,18 %	23,88 %
Foncier non bâti (TFNB)	42,97 %	42,97 %	44,26 %
Taxe d'Habitation			5,84 %*

* En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal **7,67 %** + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme **15,51 %**, soit **23,18 %**.

* A compter de 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier le taux de la Taxe d'Habitation qui est maintenu sur les résidences secondaires.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mercurolo-Veaunes, le 28 mars 2023

Le Maire,
Michel BRUNET

